

Programme « retraites » - Partie II « Objectifs / Résultats »
Objectif n°2 : Offrir une plus grande liberté de choix quant à l'âge de départ en retraite.

Indicateur n° 2-9 : Nombre de rachats de trimestres pour la retraite.

Finalité : parmi les modalités nouvelles introduites par la loi portant réforme des retraites, le dispositif de versement pour la retraite donne aux assurés du régime général, des régimes alignés et de la fonction publique, la possibilité de racheter, dans la limite de 12 trimestres, leurs années d'études au-delà du baccalauréat ou leurs années incomplètes (validées par moins de 4 trimestres). Il s'inscrit ainsi pleinement dans la volonté des pouvoirs publics de donner davantage de souplesse et de liberté de choix aux assurés dans leur décision de départ en retraite. L'indicateur retenu vise à suivre le nombre de rachats effectués au régime général.

Précisions sur le dispositif de versement pour la retraite : la pension du régime général peut être réduite pour deux motifs :

- d'une part, si la durée d'assurance tous régimes n'est pas suffisante pour l'obtention du taux plein (160 trimestres aujourd'hui), la pension est calculée avec décote ;
- d'autre part, si le nombre de trimestres acquis au régime général est inférieur à une durée de référence, la pension est proratisée.

Il existe deux options de rachat :

- soit au titre du taux seul, il contribue à l'atténuation de la décote ;
- soit au titre du taux et de la durée d'assurance, auquel cas il contribue non seulement à l'atténuation de la décote mais il est également retenu pour le calcul de la durée d'assurance.

Il est possible pour un assuré de combiner les deux options, en rachetant des trimestres pour le taux et des trimestres pour le taux et la durée.

Les assurés doivent être âgés d'au moins 20 ans et de moins de 65 ans à la date de la demande. En 2004 et 2005, seules les personnes âgées d'au moins 54 ans à la date de la demande pouvaient effectuer un versement pour la retraite. Le coût du rachat pour l'assuré dépend de l'option choisie – versement pour le taux et/ou pour le taux et la durée –, de son âge à la date de la demande et de ses revenus d'activité ; il est révisé annuellement.

Résultats : le nombre de versements pour la retraite notifiés au régime général évolue comme suit :

Année	2004	2005	2006	2007	2008	Objectif
Nombre de versements	1 923	4 031	4 224	7 623	5 343	Liberté de choix
Montant moyen versé	21 719 €	24 416 €	24 311 €	24 510 €	23 238 €	
Durée moyenne rachetée	5,7 trimestres	6,3 trimestres	6,1 trimestres	6,5 trimestres	5,9 trimestres	

Source : CNAV.

Après une forte hausse du nombre de versements pour la retraite notifiés par les assurés du régime général en 2007 (7 623), celui-ci diminue en 2008 pour atteindre 5 343. Depuis l'origine de la mesure, c'est un peu plus de 23 000 versements pour la retraite qui ont été réalisés.

Les différences de barème et les variations du nombre moyen de trimestres rachetés expliquent les évolutions du montant moyen versé.

Il est à noter que près de 15% des assurés déclarent racheter des trimestres en vue d'un départ en retraite anticipée. La loi de financement de la sécurité sociale pour 2009 supprime la possibilité d'accéder à la retraite anticipée en rachetant des trimestres, considérant qu'ils ne correspondent pas à des périodes validées au titre d'une activité professionnelle effective.

Construction de l'indicateur : le nombre de versements pour la retraite comprend les versements soldés ou en cours de paiement ; les montants versés correspondent au total des sommes dues (versements effectués et sommes restant à verser).

Précisions méthodologiques : le barème appliqué lors du calcul du montant du rachat dépend de la date de la demande d'évaluation. Ainsi, une partie des versements effectués une année donnée fait référence aux barèmes des années précédentes.